



LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2014 *en chiffres*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

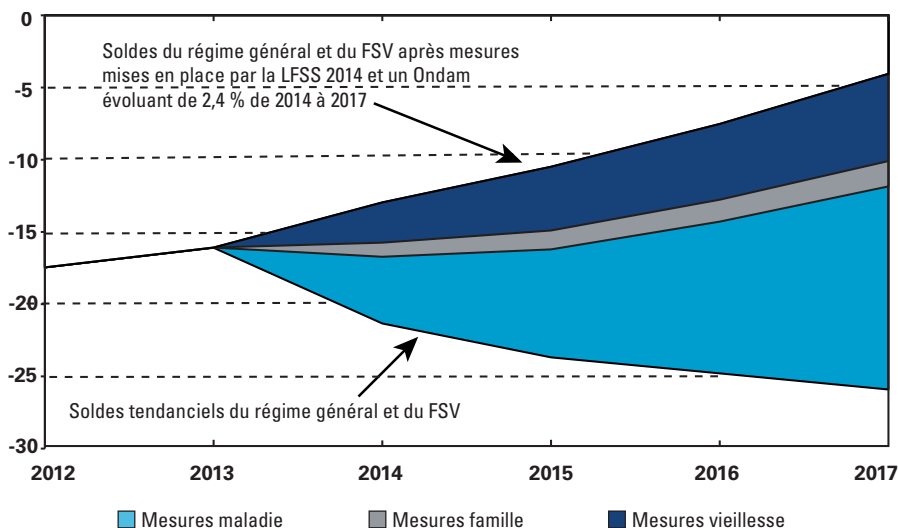
MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Principaux indicateurs et agrégats 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB volume	0,0 %	0,1 %	0,9 %	1,7 %	2,0 %	2,0 %
Masse salariale secteur privé	2,2 %	1,3 %	2,2 %	3,5 %	4,0 %	4,0 %
<i>Effectifs</i>	0,0 %	- 0,6 %	0,1 %	0,7 %	1,1 %	1,1 %
<i>Salaires moyens</i>	2,2 %	1,9 %	2,1 %	2,8 %	2,9 %	2,9 %
Ondam	2,4 %	2,7 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %
Prix hors tabac	1,90 %	0,80 %	1,30 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %

Régime général et FSV
Soldes tendanciels et soldes après mesures de la LFSS pour 2014* (en Md€)



(*) Les trajectoires de soldes des organismes de sécurité sociale sont construites avec intégration des mesures décidées dans le cadre de la LFSS pour 2014, mais aussi des mesures de la loi portant sur les retraites et de celles de la LFI pour 2014.

II. Objectifs de recettes, de dépenses de la LFSS pour 2014

En milliards d'euros

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Régime général								
Maladie	Dépenses	156,6	160,8	165,1	169,8	174,2	178,6	183,1
	Recettes	148,0	154,9	157,5	163,7	169,0	174,6	180,5
	Solde	- 8,6 (*)	- 5,9 (*)	- 7,6	- 6,1	- 5,3	- 4,0	- 2,5
AT-MP	Dépenses	11,6	11,7	11,5	12,0	12,1	12,3	12,5
	Recettes	11,3	11,5	11,8	12,1	12,5	13,0	13,5
	Solde	- 0,2	- 0,2	0,3	0,1	0,4	0,6	1,0
Famille	Dépenses	54,5	56,3	57,6	59,2	60,6	62,0	63,1
	Recettes	51,9	53,8	54,8	56,9	58,7	60,4	62,1
	Solde	- 2,6 (*)	- 2,5	- 2,8	- 2,3	- 1,9	- 1,6	- 1,0
Vieillesse	Dépenses	106,5	110,2	114,6	117,2	121,0	125,5	129,5
	Recettes	100,5	105,4	111,3	116,0	120,5	125,5	130,1
	Solde (*)	- 6,0 (*)	- 4,8 (*)	- 3,3 (*)	- 1,3 (*)	- 0,6 (*)	0,0	0,6
Toutes branches consolidées	Dépenses	318,2	327,3	336,9	346,1	355,6	365,7	375,1
	Recettes	300,8	314,0	323,5	336,5	348,2	360,8	373,1
	Solde	- 17,4	- 13,3	- 13,3	- 9,6	- 7,4	- 4,9	- 2,0
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale								
Maladie	Dépenses	180,3	184,7	189,4	194,0	198,9	203,7	208,8
	Recettes	171,7	178,8	181,7	187,9	193,6	199,7	206,2
	Solde	- 8,5	- 5,9	- 7,7	- 6,1	- 5,3	- 4,0	- 2,6
AT-MP	Dépenses	13,0	13,7	12,9	13,3	13,5	13,7	13,9
	Recettes	12,8	13,1	13,2	13,5	13,9	14,4	14,9
	Solde	- 0,1	- 0,6	0,4	0,2	0,4	0,7	1,0
Famille	Dépenses	54,9	56,6	58,0	59,2	60,6	62,0	63,1
	Recettes	52,3	54,1	55,2	56,9	58,7	60,4	62,1
	Solde	- 2,6	- 2,5	- 2,8	- 2,3	- 1,9	- 1,6	- 1,0
Vieillesse	Dépenses	202,4	209,5	216,2	221,0	227,4	234,9	242,0
	Recettes	194,6	203,4	212,1	219,3	226,3	234,1	241,4
	Solde	- 7,9	- 6,1	- 4,1	- 1,7	- 1,1	- 0,8	- 0,6
Toutes branches consolidées	Dépenses	438,5	451,4	463,6	474,5	486,9	500,6	513,6
	Recettes	419,4	436,3	449,4	464,6	479,1	494,9	510,4
	Solde	- 19,1	- 15,1	- 14,2	- 9,9	- 7,9	- 5,7	- 3,2
Fonds de solidarité vieillesse								
Fonds de solidarité vieillesse	Dépenses	17,5	18,9	19,7	20,4	20,6	20,6	20,4
	Recettes	14,0	14,7	16,9	17,0	17,5	17,9	18,3
	Solde (*)	- 3,4 (*)	- 4,1 (*)	- 2,7 (*)	- 3,4 (*)	- 3,1 (*)	- 2,7 (*)	- 2,1 (*)

(*) Ces déficits sont repris annuellement selon les dispositions prévues par les LFSS pour 2011 et 2014. En 2014, seule une fraction du déficit 2012 de la branche maladie du régime général sera reprise, à hauteur de 4 Md€.

III. Construction par sous-objectif de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) 2014 et évolution depuis sa création

En milliards d'euros

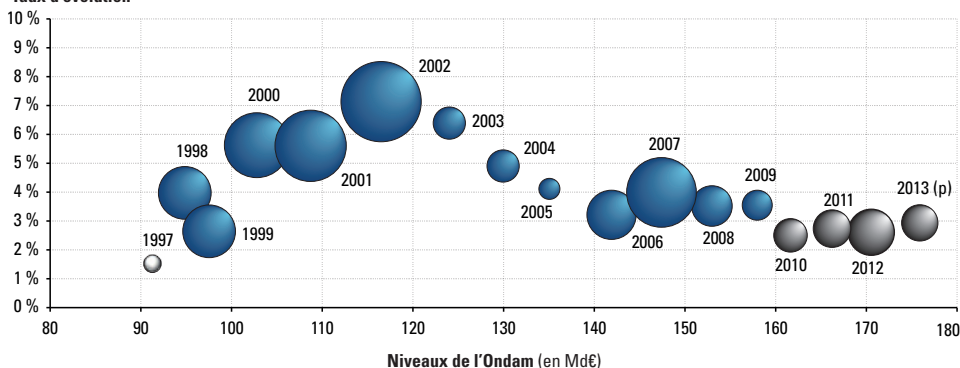
SYNTHÈSE 2014	Construction		
	Prévision d'exécution pour 2013 (périmètre de 2014)	Sous-objectifs 2014	Taux d'évolution
Soins de ville	79,2	81,1	2,4 %
Établissements de santé	73,8	75,5	2,3 %
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées	8,4	8,6	2,9 %
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées	8,7	9,0	3,1 %
Dépenses relatives au Fonds d'intervention régionale (*)	3,1	3,2	2,4 %
Autres prises en charge (**)	1,6	1,7	5,6 %
Ondam Total	174,8	179,1	2,4 %

(*) Ce sous-objectif de l'Ondam est créé par la LFSS pour 2014.

(**) Ce sous-objectif comprend les dépenses relatives aux soins à l'étranger, au financement des établissements accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, notamment en matière d'addictologie, ainsi qu'à la participation de l'assurance maladie au fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins.

Niveaux et dépassements de l'Ondam depuis 1997

Taux d'évolution



Lecture : les bulles sont d'autant plus grandes que le dépassement (en bleu) ou la sous-exécution (en gris) de l'objectif est important, d'autant plus hautes que le taux d'évolution des dépenses est élevé et d'autant plus à droite que l'Ondam réalisé est élevé.

En milliards d'euros

	Maladie	AT-MP	Veillesse	Famille	RG (1)	ROBSS (2)	FSV	CNSA	CADES
SOLDES TENDANCIELS (*)	- 10,76	0,16	- 3,71	- 3,31	- 17,62	- 18,25	- 3,72		
MESURES NOUVELLES 2014 SUR LES DÉPENSES	2,64	- 0,08	0,52	0,04	3,12	3,26	- 0,13	0,00	0,00
Mesures d'économie intégrées à l'Ondam 2014	2,20	0,04	0,00	0,00	2,24	2,24	0,11	0,00	0,00
Baisses de prix des produits de santé	1,02	0,02			1,04	1,09			
Baisses de tarifs professionnels libéraux	0,10	0,02			0,13	0,13			
Maîtrise médicalisée	0,58				0,58	0,60			
Économie relative aux achats à l'hôpital	0,29				0,29	0,30			
Amélioration de l'efficacité et de la pertinence des prises en charge à l'hôpital	0,14				0,14	0,14			
Abondement de l'OGD par prélèvement sur les réserves de la CNSA	0,07				0,07	0,07			
Impact sur le besoin de financement du RSI (**)					0,00	- 0,11	0,11		
Mesures sur la famille	0,00	0,00	0,00	0,04	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00
Modulation de l'allocation de base de la PAJE en fonction du revenu				0,01	0,01	0,01			
Gel de revalorisation de l'allocation de base de la PAJE				0,03	0,03	0,03			
Abaissment du plafond de l'allocation de base de la PAJE				0,01	0,01	0,01			
Suppression de la majoration du CLCA				0,03	0,03	0,03			
Majoration de 50 % du complément familial en-deçà du seuil de pauvreté				- 0,06	- 0,06	- 0,06			
Majoration de 25 % de l'allocation de soutien familial				- 0,05	- 0,05	- 0,05			
Gel de la revalorisation des aides au logement				0,07	0,07	0,07			
Autres mesures en dépenses	0,45	- 0,12	0,52	0,00	0,84	0,98	- 0,24	0,00	0,00
Décalage au 1 ^{er} octobre de la revalorisation des pensions de retraite (***)	- 0,03		0,48		0,45	0,57	0,03		
Coup de pouce au 1 ^{er} octobre au minimum vieillesse (***)					0,00	0,00	- 0,02		
Modification des règles de répartition entre régimes des dotations hospitalières (**)	0,25				0,25	0,25	- 0,25		
Augmentation de la dotation du FIVA		- 0,12			- 0,12	- 0,12			
Économies de gestion	0,23	0,00	0,03	0,00	0,26	0,28			

.../...

(1) RG : régime général

(2) ROBSS : régimes obligatoires de base de sécurité sociale

(*) Le solde tendanciel de la CNAM (et donc du RG et des ROBSS) a été révisé par rapport à celui affiché lors de la CCSS ; une sous-exécution de l'ONDAM supplémentaire de 150 M€ a été intégrée dans le LFSS pour 2014.

(**) Les mesures affectant les comptes du RSI bénéficient au FSV au travers du système de répartition de la CCSS.

(***) Il s'agit de mesures votées dans le cadre de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites votée en 2013. Ces mesures affectent tous les régimes vieillesse mais également les autres branches via les transferts qu'elles entretiennent avec la branche vieillesse ou via la CSG assise sur les pensions de retraite. Par ailleurs, les pensions au minimum vieillesse seront revalorisées au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre en 2014.

IV. Impact des mesures nouvelles 2014 sur les comptes 2014 du régime général et de l'ensemble des régimes de base, du FSV, de la CNSA et de la Cades

En milliards d'euros

	Maladie	AT-MP	Veillesse	Famille	RG ⁽¹⁾	ROBSS ⁽²⁾	FSV	CNSA	CADES
SOLDES TENDANCIELS (*)	- 10,76	0,16	- 3,71	- 3,31	- 17,62	- 18,25	- 3,72		
MESURES NOUVELLES 2014 SUR LES RECETTES	2,02	0,00	1,93	0,93	4,89	5,02	0,46	- 0,52	0,03
Augmentation du taux de la cotisation vieillesse (**)			1,99	- 0,08	1,91	2,04	- 0,17		
Diminution du taux de la cotisation famille				- 1,16	- 1,16	- 1,16			
Suppression des taux historiques sur les assurances-vie	0,11				0,11	0,11		0,00	0,03
Effet net de l'affectation de recettes nouvelles (****)	1,59		- 0,07	2,17	3,69	3,69	- 0,15	- 0,53	
Passage à 14 % du taux de la taxe sur les contrats d'assurance maladie pour les contrats non responsables	0,09				0,09	0,09			
Création d'une taxe sur les boissons énergisantes	0,07				0,07	0,07			
Validation de périodes pour les apprentis			0,02		0,02	0,02	- 0,02		
Transfert des recettes fiscales de la HAS	0,03				0,03	0,03			
Transfert d'une fraction des réserves de la CAMIEG	0,17				0,17	0,17			
Transfert d'une fraction des réserves de CSSS					0,00	0,00	0,80		
Exonération de la contribution sur le chiffre d'affaires pour les produits sanguins issus du don éthique	- 0,03				- 0,03	- 0,03			
DIMENSION FINANCIÈRE	0,03	0,00	0,01	0,00	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00
Économie de frais financiers découlant des mesures nouvelles	0,01	0,00	0,01	0,00	0,02	0,02			
Économie de frais financiers découlant de la nouvelle reprise de dette	0,02				0,02	0,02			
Total des mesures et de leurs effets associés	4,69	- 0,08	2,46	0,98	8,05	8,32	0,33	- 0,52	0,03
SOLDES APRÈS MESURES (****)	- 6,07	0,09	- 1,25	- 2,34	- 9,57	- 9,93	- 3,39		

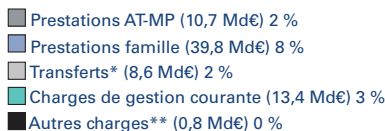
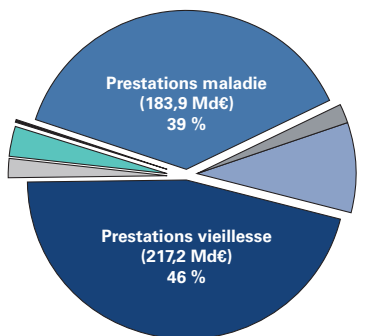
(1) RG : régime général

(2) ROBSS : régimes obligatoires de base de sécurité sociale

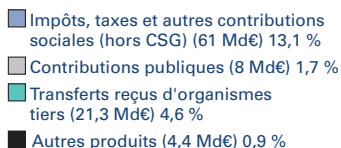
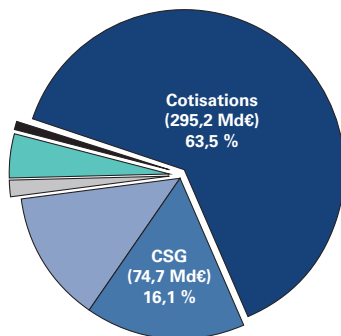
(****) Dans le cadre de la LFI 2014 ont été décidées la fiscalisation des contrats collectifs, l'abaissement du plafond de quotient familial de l'impôt sur le revenu et la compensation de la baisse du taux des cotisations familiales. Le rendement de ces mesures a été transféré à la sécurité sociale via un transfert de TVA à la CNAM. Par ailleurs, la LFSS 2014 a maintenu pour 2014 l'affectation du rendement de la CASA au FSV et la réforme du cadre de gestion des prélèvements sociaux au bénéfice de la CNAM. Une modification des clés de répartition des diverses recettes que se partagent les organismes de sécurité sociale a permis de rediriger le rendement de ces diverses taxes entre les différents affectataires. (*****) Les soldes affichés ici diffèrent de ceux votés en LFSS, car ils intègrent les mesures annoncées postérieurement au vote (double revalorisation du minimum vieillesse, revalorisation du chèque aide à la complémentaire santé), ainsi que l'effet des décisions du conseil constitutionnel relatives à la LFSS et à la LFI pour 2014.

V. Structure des dépenses et des recettes pour 2014 pour l'ensemble des régimes de base et répartition entre régimes de base et régimes complémentaires

Dépenses des régimes de base en 2014
(dépenses totales consolidées 474,5 Md€)



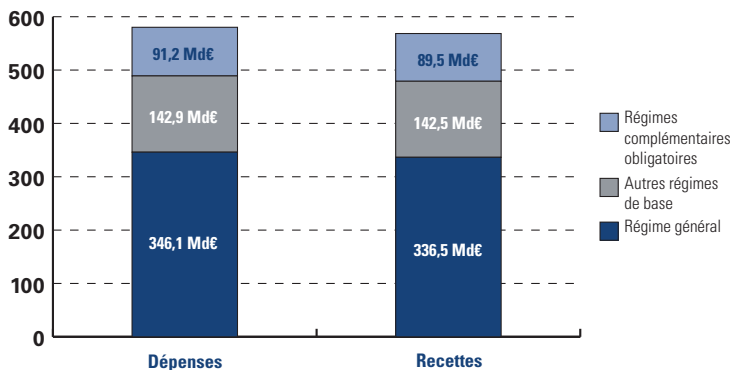
Recettes des régimes de base en 2014
(recettes totales consolidées 464,5 Md€)



(*) Participation au FNAL, aux fonds médicaux et hospitaliers, aux fonds en faveur des travailleurs de l'amiante.

(**) Reste à charge de l'assurance maladie au titre du forfait de la CMU-C, charges exceptionnelles, charges financières,...

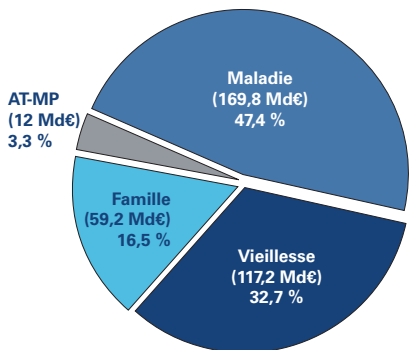
Dépenses et recettes des régimes de sécurité sociale en 2014
(en milliards d'euros)



(*) Les dépenses consolidées tous régimes de base et complémentaires obligatoires (562,8 Md€) et les recettes consolidées (551,1Md€) sont inférieures à la somme des dépenses et recettes de chacun des sous-ensembles.

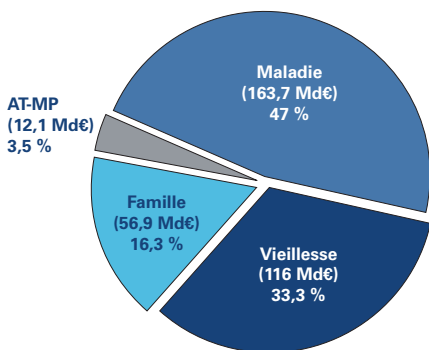
VI. Structure par branche des dépenses et des recettes du régime général pour 2014 et augmentation des dépenses et des recettes pour l'ensemble des régimes de base en 2014

Dépenses du régime général en 2014
(dépenses totales consolidées* 346,1 Md€)



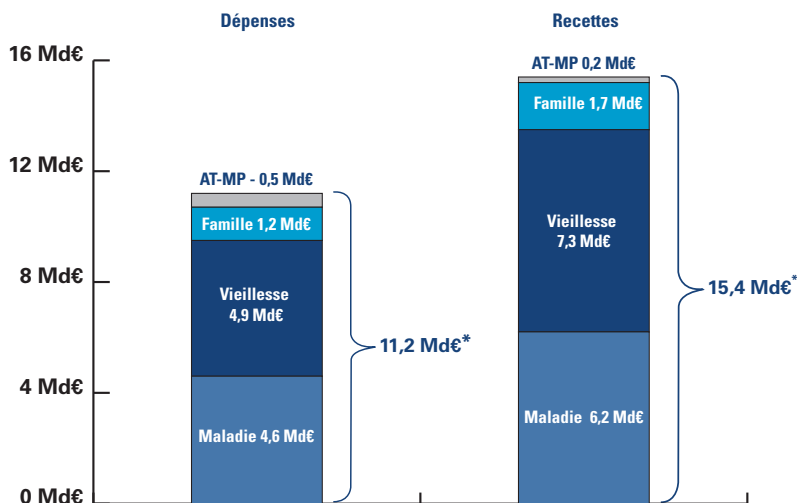
(* Le consolidé toutes branches est inférieur à la somme des dépenses de chacune des branches.

Recettes du régime général en 2014
(recettes totales consolidées* 336,5 Md€)



(* Le consolidé toutes branches est inférieur à la somme des recettes de chacune des branches.

Évolution des dépenses et des recettes de l'ensemble des régimes de base entre 2013 et 2014



(* Le consolidé toutes branches est inférieur à la somme des recettes ou des dépenses de chacune des branches. Ainsi pour l'ensemble des branches l'accroissement de dépenses consolidées est de 10,9 Md€ et l'accroissement de recettes consolidées de 15,2 Md€.

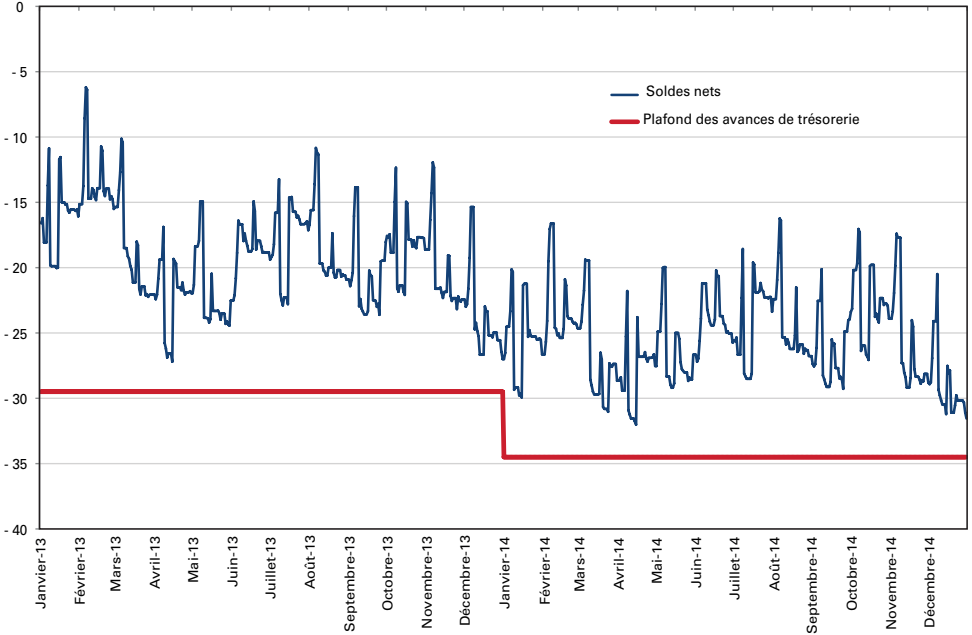
VII. Cades : dette amortie et dette restant à amortir

En milliards d'euros

Année de reprise de dette	Dette reprise cumulée	Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Dette restant à amortir
1996	23,2	2,2	2,2	- 21,1
1997	25,2	2,9	5,1	- 20,1
1998	40,3	2,4	7,5	- 32,8
1999	42,2	3,0	10,5	- 31,7
2000	44,1	3,2	13,7	- 30,4
2001	46,0	3,0	16,8	- 29,2
2002	49,0	3,2	20,0	- 29,0
2003	53,3	3,3	23,3	- 30,0
2004	92,4	3,3	26,6	- 65,7
2005	102,0	2,6	29,3	- 72,7
2006	107,7	2,8	32,1	- 75,6
2007	107,6	2,6	34,7	- 73,0
2008	117,6	2,9	37,5	- 80,1
2009	134,6	5,3	42,8	- 91,8
2010	134,6	5,1	47,9	- 86,7
2011	202,4	11,7	59,6	- 142,8
2012	209,0	11,9	71,6	- 137,5
2013 (p)	216,7	12,6	84,1	- 132,6
2014 (p)	226,7	12,8	96,9	- 129,8

Soldes journaliers de l'Acoss et plafond des avances en 2013 et 2014

En milliards d'euros



Données prévisionnelles présentées dans l'annexe 9 du PLFSS pour 2014.

Pour en savoir plus :

www.securite-sociale.fr